



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 octobre 2024 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Quorum : 7

Présents :

M. BODOT Yves, Mme CHARLES Pascale, Mme CINQUIN Catherine, M. DESPLACE Paul, M. FAVRE Patrick, Mme FUET Anne-Marie, Mme KHALIL Stéphanie, Mme LEFERT Catherine, M. MONTEL Georges, M. PERRON Adrien, M. RIVIER François, M. ROBIN Jean-Paul

Procuration(s) :

Mme CONGRETTEL Charlotte donne pouvoir à Mme CHARLES Pascale

Absent(s) :

Excusé(s) :

Mme CONGRETTEL Charlotte

Secrétaire de séance : Mme CHARLES Pascale

Président de séance : M. ROBIN Jean-Paul

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le Procès-Verbal de la séance du 4 juin 2024.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 - CDG69 : actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion 69 (CDG69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1er janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,

- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1er janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

§ - CDG69 : contrat d'assurance groupe risques statutaires

La commune est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du CDG69 qui garantit aujourd'hui **213 collectivités** contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents territoriaux (maladie, accidents de travail, invalidité, maternité, décès, etc.).

Ce contrat permet à chaque collectivité bénéficiaire d'assurer la continuité du service public et de couvrir le coût du remplacement potentiel des agents absents. À titre d'information, le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ (*source base statistique CNP Assurances*) :

- Maladie Ordinaire : 13 000 €
- Congé Longue Maladie / Longue Durée : de 41 000 € à 73 000 €
- Accident de Travail : 45 700 €
- Maternité / congé d'adoption et accueil de l'enfant : de 6 300 € à 17 000 €
- Décès : 38 000 €

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024. Pour son renouvellement, une procédure a été engagée par le CDG69 en application du code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance.

À l'issue des négociations, la commission d'appel d'offre (CAO) a de nouveau attribué ce marché, le 24 juin dernier, à CNP Assurances pour la période 2025-2028.

Afin d'adhérer à ce contrat groupe, la commune doit de nouveau délibérer afin de définir ses choix de couverture et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG69 et les certificats d'adhésion avec la CNP.

Monsieur le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,

- que la commune a demandé par déclaration d'intention du 22/02/2024, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

Décide :

Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune de Régnié-Durette par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,

Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 pour garantir la commune de Régnié-Durette contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire 	-10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,80%
	• 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%
	-30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	6,94%
	-30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	5,93%
-Tous les risques sauf la maladie ordinaire : Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	-Sans franchise	5,12%
	-30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières sauf la maternité	4,11%

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 7.55 %

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Régime indemnitaire Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	Collectivités affiliées
Tous risques	0,30%
Tous risques sauf maladie ordinaire (MO)	0,26%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 5 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CDG69 : convention dispositif de signalement des actes de violence

Monsieur le Maire que l'article L135-6 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la fonction publique indique que « sur demande des collectivités et établissements (...), les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement (...) ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. »

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose depuis 2021 une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi de piloter ce dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif.

La durée de la convention est de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide :

Vu les articles L135-6 et L452-43 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Régnié-Durette d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion ci-annexée à intervenir avec le cdg69 et d'autoriser l'autorité territoriale à la signer ainsi que le certificat d'adhésion tripartite pour la période s'étalant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 2 : d'approuver le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 13 agents .:

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant annuel de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

Article 3 : de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 1% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 67.60 €.

Article 4 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification statutaire de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais au 1er janvier 2024 : adoption du rapport de la CLECT

Une modification des statuts de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB) est intervenue au 1er janvier 2024.

Cette modification statutaire nécessite que soit évaluées dans un délai de 9 mois les compétences prises ou restituées aux communes. Cela concerne les compétences suivantes : schémas directeurs intercommunaux eau et assainissement, Politique de la Ville, Hôtel-Dieu et Soutien financier au Centre social VHB.

Pour procéder à cette évaluation, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 6 juillet 2023, a procédé à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et chaque conseil municipal a désigné son représentant.

La CLECT s'est réunie le 4 juillet 2024 et a adopté son rapport financier (cf annexe).

Les communes membres de la CCSB sont invitées à délibérer dans un délai de 3 mois sur ce rapport financier qui sera définitivement adopté selon les règles de majorité qualifiée.

Après délibération des communes, le Conseil communautaire sera à son tour invité à délibérer pour adopter les attributions de compensation relatives aux évaluations de charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Modification de la délibération de délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de simplifier le fonctionnement des services, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire et de modifier la délibération n° 2020-21 du 29/05/2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-21 du 29/05/2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, précitée a élargi la liste des compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'afin de simplifier le fonctionnement des services, il y a lieu, en conséquence, d'élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier l'article 1 de la délibération n° 2020-21 du 29/05/2020 afin d'insérer les dispositions suivantes :

- **De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- **D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - SYDER adhésion au groupement d'achat d'électricité 2026.2028

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

La commune n'avait pas adhéré précédemment et a souscrit un contrat avec ENGIE depuis le 01/02/2021 jusqu'au 31/01/2025.

Une visioconférence a eu lieu avec Monsieur KERNEIS du SYDER afin d'évoquer notre situation et savoir s'il était intéressant pour nous d'adhérer à ce groupement d'achat.

Ce dernier nous a suggéré de demander un nouveau devis à ENGIE pour un contrat d'un an et de contacter également EDF qui est le seul à proposer les TRV (Tarifs Réglementés de Vente d'électricité).

Monsieur KERNEIS nous recommande d'adhérer au groupement sans intégrer nos PDL. Cela nous permettra d'intégrer nos PDL pour 2026 afin de bénéficier des prix du marché, si on le souhaite.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **autorise le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Régnié-Durette.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Retour des commissions

Commission bâtiments :

Rapporteur : Monsieur Georges MONTEL

Liste des travaux réalisés durant l'été.

- Mairie : transformation banque accueil, peinture, ponçage et vitrification des sols. Peinture et pose d'un nouveau revêtement de sol dans le couloir, le bureau du Maire. Revêtement de sol dans le local archives, le coin cuisine et les toilettes. Un placard est prévu dans les toilettes et devrait être posé prochainement.
- Ecole : pose d'un nouveau sol dans une salle de classe. Changement de plaques de plafond dans l'alcôve à la suite d'une infiltration d'eau. Installation de cloisons dans les toilettes des maternelles. Installation de 3 bancs, 2 dans la cour et 1 dans le jardin.
- Logements Mairie : une hotte a été installée dans les 2 logements du dernier étage.
- Pompiers : pose de doublage dans le garage afin de créer un vestiaire et une salle de réunion. Pour information, un échange de garage va avoir lieu afin que les pompiers aient un accès direct entre leurs 2 garages.
- Garage Cartet : un chiffrage est en attente pour la pose d'un crépi intérieur. Cela permettra la création de différents aménagements.
- Espace loisirs : un chauffe-eau électrique de 150 litres a été installé pour l'eau chaude des évier de la cuisine et des bars.
- Multiservices : un tuyau de descente d'eau pluviale a été déplacé.
- Eglise : un deuxième chauffage est en cours d'installation dans la crypte.
- Cimetière : la pose du columbarium a pris du retard. Les travaux seront réalisés très prochainement.
Madame FUET demande s'il est prévu de poser une stèle afin de pouvoir inscrire les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées ? et en rappelle le caractère obligatoire.
Monsieur le Maire répond que cela sera demandé. Il conviendra d'imposer la dimension des plaques. Il rappelle qu'une stèle est déjà installée au Jardin du Souvenir. Il faudrait vérifier si ces plaques peuvent être collées dessus.
- Démarche performancielle : les nouveaux luminaires à LED ont été choisis et pourront être gérés à distance par le SYDER.

Monsieur RIVIER précise que le coût de ces luminaires est de 70 000 à 80 000 euros. La commune a fait le choix de financer cette charge via la fiscalité, charge répercutée dans les impôts et non inscrite dans le budget de la commune.

- **Projet garderie/cantine** : les plans ont été retouchés par l'architecte pour donner suite aux recommandations des bâtiments de France. Un chiffrage prévisionnel devrait être établi.
Monsieur le Maire précise que d'importantes subventions pourraient être perçues compte tenu du projet. Il serait intéressant de déposer les demandes sur l'année 2025 et peut être démarrer les travaux début d'année 2026 et donc avant la fin du mandat.
- **Maison associative** : la totalité des fenêtres a été changée.
*Monsieur le Maire indique que les charnières vont être changées afin de se fondre le plus possible au coloris des fenêtres. Les persiennes vont également être peintes.
Il demande de prévoir un bloc porte afin de laisser la porte ouverte lors des manifestations.*

Commission culture et manifestations :

Rapporteur : Madame Anne-Marie FUET

- La commission s'est réunie le 19 juillet afin de préparer l'inauguration de la véranda du multiservices, qui a rassemblé environ 150 personnes, parmi lesquelles, Messieurs PERRUT, THIEN et PORTIER.
Elle remercie l'ensemble des membres de la commission et du Conseil Municipal pour leur aide aux préparations lors de l'accueil de la réunion des maires de la CCSB le 11 juin et pour la rencontre Bowatts le 25 juin.
- **Octobre Rose** : cette année la commune a souhaité participer modestement à cet événement. Des décorations ont été installées dans la Mairie, sur le balcon et devant le multiservices. 2 banderoles ont été réalisées pour un coût d'environ 300 euros. Elle souhaiterait que la commune fasse plus en termes de décoration et que cela perdure. Certains commerces ont également fait part de leur souhait de s'associer à cette démarche.
Une information a été transmise aux médecins qui ont été sensibles à cette action. L'infirmière du cabinet médical a pris contact avec la municipalité et mettra à disposition des brochures. Une demande d'exposition adressée au centre de cancérologie est restée sans réponse.
*Monsieur le Maire dit que la commune pourrait vendre des pin's afin de reverser la totalité des dons à des associations, comme le fait la pharmacie BANDEL de Belleville. Il conviendrait de se rapprocher du centre Léon Bérard.
Madame KHALIL informe qu'il existe un véhicule itinérant permettant aux femmes éloignées des centres de radiologie de réaliser des mammographies, dans le cadre d'un dépistage du cancer du sein. Cela peut être une piste pour l'année prochaine.*
- Commission culture de la CCSB a eu lieu le 3 septembre. Des réflexions sont en cours sur le soutien aux écoles de musique. Madame FUET précise que toutes les écoles sont affiliées à la convention collective et que le nombre total d'élèves inscrits est de 515 dont 387 élèves de moins de 18 ans.
- Réseau de Lecture publique Le Pluriel (s) : Arrivée de la coordinatrice du réseau de lecture publique, Madame Catherine OULION. L'intégration de la bibliothèque de la commune pourrait intervenir fin 2025.
- Les travaux du centre culturel Bernard Pivot de Quincié-en-Beaujolais devraient démarrer en début d'année 2025, pour un budget total de plus de 4 000 000 euros.
- La commune de Belleville-en-Beaujolais souhaite construire un multiplex cinématographique.
- Dans le cadre de Festiv'été en Beaujolais 2025, la CCSB nous demande si nous souhaitons accueillir un spectacle de cirque/art de rue ou un ciné plein air.
- A l'occasion des 20 ans du Festival Nouvelles Voix en Beaujolais, l'ensemble du Conseil Municipal est convié au concert qui aura lieu **samedi 12 octobre à 20h30**.

Commission communication :

- Le bulletin 2025 est en préparation. Une interview de Jean-Luc PROLONGE est prévue, ainsi qu'un article de Monsieur MORANZZANI et sur le Cru Régnié.
- Un flash info spécial CCAS a été rédigé et distribué dans les boîtes aux lettres.
- Des flyers concernant la restauration de l'église ont également été distribués.

Madame FUET remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour leur aide et pour toutes les distributions.

- L'assemblée générale de l'AIASSAD s'est tenue le 30 juin avec la présentation du rapport d'activité. Très peu de communes étaient présentes. Madame FUET précise qu'il faut maintenir l'aide apportée car l'association fait face à beaucoup de difficultés.

Commission école :

Rapporteur : Madame Catherine CINQUIN

- 143 élèves répartis en 6 classes, ont fait leur rentrée scolaire. A la cantine, 4 personnes encadrent les élèves de maternelle et 2 personnes pour les élèves d'élémentaire. Un agent a également la charge d'aide à la cantinière. 110 à 114 élèves sont inscrits à la cantine.
- La cantine demande une table supplémentaire ainsi qu'un tableau d'affichage afin d'inscrire les évènements, les menus ... Un tableau stocké au garage Cartet sera installé.
Un congélateur non utilisé a été enlevé afin de gagner de la place.

Durant la pause méridienne, la sieste a été élargie aux élèves de moyenne section qui en éprouve le besoin. Un agent a été recruté, pour l'année scolaire seulement, afin de permettre le décloisonnement de 13h30 à 15h30.

En concertation avec le Sou des Ecoles, un sondage a été distribué à toutes les familles, concernant la mise en place d'une étude surveillée pour la réalisation des devoirs.

Une rencontre avec le Sou des Ecoles s'est déroulée le 23 septembre afin d'évoquer l'aspect financier des repas et de la surveillance cantine. Lors de l'Assemblée Générale, le Sou des Ecoles a annoncé un résultat positif sur la base des seules charges supportées par le Sou des Ecoles.

Monsieur RIVIER précise que cette première rencontre avec les membres de l'association s'est très bien passée. Il était nécessaire de leur faire part de la forte augmentation des charges de personnel communal pour la surveillance de la cantine et de la garderie, à savoir, le coût de 30 000 à 65 000 euros en un an, ce qui est un facteur préoccupant pour le budget de la commune.

Plusieurs directions sont envisagées, avec notamment une augmentation du prix du repas.

Il a été demandé au Sou des Ecoles de transmettre les informations permettant d'avoir une vue globale du coût de la cantine et de la garderie.

Un document commun, Sou des Ecoles et Mairie, sera réalisé afin d'expliquer l'augmentation nécessaire du prix du repas.

Madame CINQUIN remercie Monsieur MONTEL pour les travaux réalisés à l'école et également l'agent technique pour l'entretien permanent de la cour d'école et du jardin et pour la réalisation d'une ligne blanche nécessaire à la surveillance de la cour durant la pause méridienne.

Elle demande à Monsieur FAVRE s'il est possible de remettre du concassé sur le parvis de l'école.

- Bibliothèque : une commande de mobilier est en cours. Le partenariat avec la bibliothèque départementale a commencé. Celui-ci était indispensable pour intégrer le réseau Pluriel. Elle précise que le budget livres alloué chaque année est primordial afin d'acquérir de nouveaux ouvrages. Elle en profite pour remercier Madame VIORNERY, l'actuelle bibliothécaire, pour le travail effectué et le nombre d'heures de bénévolat réalisé. Un désherbage a été réalisé et un don de livres a été fait à Villefranche s/Saône.

Commission finances :

Rapporteur : Monsieur François RIVIER

Un tableau des dépenses depuis 2020 à 2025 est remis à tous les membres.

Compte tenu des éléments transmis, il convient de contenir la forte progression des dépenses de fonctionnement. Plusieurs postes ont beaucoup augmenté, à savoir, les charges de personnel et le coût du chauffage. Il est primordial de prendre des décisions pour réduire le coût des consommations de fluide notamment à l'Espace Loisirs.

Deux projets investissement sur 2025 sont déjà lancés : la restauration de l'église et l'isolation extérieure du bâtiment de la mairie.

- Eglise : la 1^{ère} tranche est bouclée. Un appel aux dons va être lancé et durera jusqu'en janvier 2026), avec l'espoir d'atteindre 30 000 euros. Monsieur RIVIER rappelle que les donateurs peuvent bénéficier d'une exonération à hauteur de 66% pour les dons importants. Une réunion aura lieu avec l'association « pour la restauration de l'église » afin d'organiser le lancement de l'appel aux dons prévu le 9 novembre prochain avec la venue des trompes de chasse de Régnié et de la presse. Un apéritif sera également prévu.

Un autre évènement sera à prévoir, celui de la remise du chèque du loto du patrimoine. Il rappelle que par ailleurs, AXA – mécène de la fondation du patrimoine- a également sélectionné l'église de Régnié-Durette pour la région Sud-Est, pour éventuellement bénéficier d'une aide de 100 000 euros. Les résultats du vote devraient être transmis en novembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'une grande publicité a été faite sur la commune. Il pense que des donateurs vont se manifester.

Monsieur RIVIER précise que les sommes obtenues grâce à la mission Berny, à AXA (peut-être) et aux dons serviront pour les travaux des 2^{ème} et 3^{ème} tranches. La commune fera également appel aux entreprises afin de tenter d'obtenir des dons.

- Economie d'énergie : en 2023 et 2024 les travaux ont été réalisés à la Maison Associative. Pour l'année 2025, des travaux d'isolation extérieure auront lieu à la mairie, sur les façades, les combles plus réfection du toit, pour un montant de 120 000 à 140 000 euros. Des subventions sont en attente, notamment dans le cadre du Fonds Vert.
Un emprunt sera possible afin de financer ces travaux.

Deux autres projets sont à l'étude : construction d'un espace multisports et d'un bâtiment garderie/cantine/chaufferie.

- Construction d'un espace multisports : un dossier de subvention a été déposé auprès de l'ANS, mais malheureusement la somme allouée n'est pas à la hauteur de nos attentes. De plus, nous n'aurons pas de subvention de la part de la Région. Une réflexion va avoir lieu afin de trouver d'autres subventions.
- Bâtiment garderie/cantine/chaufferie : ce projet est important et son coût est en cours d'estimation. Sur cette base, plusieurs dossiers de demande de subventions seront constitués.

D'autres besoins sont également à l'étude, avec notamment des travaux sur le garage Cartet, la voirie...
Les commissions doivent se réunir afin de transmettre rapidement leurs demandes et leurs chiffres.

Commission voirie :

Rapporteur : Monsieur Patrick FAVRE

La station d'épuration de Ponchon n'est pas aux normes. Des capteurs vont être installés sur la station afin de mesurer les débits des eaux parasites.

- SMEVA : le délégataire a présenté son rapport annuel 2023. Des travaux ont été réalisés sur les communes de Cercié, Quincié-en-Beaujolais, Beaujeu, Lantignié... mais pas sur la commune de Régnié-Durette. Il convient de reprendre le branchement plomb à Ponchon.
- Un nouvel agent technique a été recruté depuis le 26 juin 2024. Sa période d'essai ayant donné entière satisfaction, son contrat a été renouvelé pour une période d'un an.
Madame FUET précise qu'il est très apprécié des habitants.
- Impasse des Pelosses : les propriétaires de l'entreprise ACB souhaiteraient que la commune rétrocède l'accès de l'impasse des Pelosses. Monsieur FAVRE pense que cela est compliqué car cet accès dessert une maison et une prise d'eau qu'il convient d'entretenir.
Monsieur le Maire dit qu'il faut conserver un accès pour la commune, voire un droit de passage et peut être une servitude de tréfond.
Monsieur FAVRE se charge de contacter le SMRB afin de faire un point sur l'eau qui circule sous le parking.

Commission communication :

Rapporteur : Madame Stéphanie KHALIL

- Elle informe qu'elle a créé une page Facebook pour la commune. Elle invite tous les membres du Conseil Municipal à la consulter, et la faire suivre à tous leurs contacts.

- Beaujolais Basket souhaite déplacer le panneau d'informations à Durette afin qu'il soit plus visible. Un accord est donné pour que ce panneau soit posé le long du parking.

9 - Informations diverses

- CDG69 intégration dans la convention de participation de prévoyance.

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents, à raison d'un minimum de 7 euros par mois et par agent.

Pour rappel, la protection sociale complémentaire garantit aux agents une rémunération nette équivalente à 95% de leur salaire en cas de passage à $\frac{1}{2}$ traitement lors d'un arrêt maladie par exemple.

La commune a déjà signé une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020 mais sans participation employeur qui était jusqu'alors facultative. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2025.

Pour information, tous les agents titulaires ont adhéré à cette convention et participe à hauteur de 1.97 % de leur salaire de base.

Il faut savoir que seuls les agents adhérents à la convention MNT pourront percevoir une participation employeur de 7 euros minimum. Les agents qui souhaitent prendre un contrat labellisé différent de la MNT ne bénéficieront pas de cette aide.

De plus, les agents contractuels qui effectuent au moins 150 heures par trimestre pourront également adhérer. Le CDG69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention de participation de prévoyance une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025. Elles peuvent via un avenant au contrat existant intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

La commune a transmis ses statistiques de sinistralité et a reçu un avis favorable de la MNT.

L'avis du Comité Social Territorial du CDG69 est également requis. La date de la prochaine séance est fixée au 16 décembre et la commune doit envoyer une proposition de délibération avant le 13 novembre. Après avis du CST, il conviendra de délibérer en début d'année 2025 et ce afin d'intégrer cette convention.

Il convient aujourd'hui de définir le projet de délibération à transmettre au CST, à savoir :

- La participation employeur proposée aux agents, sachant que 7 euros est le montant minimum (correspondant à 20% du montant plancher de 35 euros).
- La garantie du contrat collectif.
- La couverture du régime indemnitaire, sachant que la convention précédente ne couvrait pas le régime indemnitaire.

Après un tour de table, le Conseil Municipal propose une participation à hauteur de 7 euros par mois et par agent.

- Nouvelle identité territoriale du Beaujolais
Beaujolais Be Authentic est la nouvelle marque territoriale du Beaujolais. Elle remplace la marque trèsBeaujolais.
Cette bannière commune a été créée afin de fédérer les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et particuliers.
Pour réussir, il est essentiel que les 116 communes du Beaujolais et leur Maire s'approprient cette nouvelle identité territoriale afin de la faire partager aux habitants.
- PLUi-H : le bureau d'études AUA souhaite rencontrer chaque commune lors d'une permanence individuelle. Pour Régnié-Durette, le rendez-vous est fixé au jeudi 28 novembre à 9h30 à l'espace Capella de Lancié. Le Maire, Catherine LEFERT, Yves BODOT, Patrick FAVRE et Georges MONTEL seront présents.
- PLUi-H : dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la CCSB avait demandé à la commune de faire part de ses remarques. Le bureau d'études et la CCSB ont répondu aux remarques formulées par Madame KHALIL.
- Mail de la CCSB : la préfecture demande de réviser le Délai Anormalement Long d'attente pour obtenir un logement social et propose de maintenir ce délai à 24 mois pour les primo-demandeurs et l'allonger à 36 mois pour les demandeurs en mutation. La CCSB a donné un avis défavorable à cette proposition et indique que les communes ont la possibilité de faire part de leur avis.

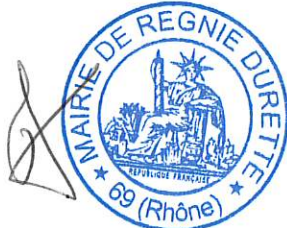
Après un tour de table, le Conseil Municipal ne souhaite pas prendre d'avis.

- Invitation de la paroisse Saint Nicolas de Beaujeu à la messe d'installation du nouveau curé, l'Abbé Emile HANI, le dimanche 13 octobre à 11 heures.
- Remerciements de l'association « le Réveil » à Beaujeu pour la subvention allouée.
- Remerciement du RASED pour la subvention allouée
- Paul DESPLACE explique qu'une personne du lotissement à Durette l'a contacté afin de savoir s'il était possible de remettre l'escalier qui passait dans ses vignes et qui permettait aux enfants de rejoindre le bus sur la route départementale.
 Cette personne a précisé que la propriétaire de la maison qui borde cet escalier avait donné son accord ainsi que la Mairie. Monsieur DESPLACE rappelle que cet escalier a été démonté lors du nettoyage du petit bois. Il a répondu qu'il en parlerait au Conseil Municipal car il n'avait pas connaissance de cet accord.
 Peu après, il a constaté que l'escalier avait été réinstallé alors que ni lui, ni la propriétaire de la maison n'ont donné leur accord.
Monsieur le Maire informe que la Mairie n'a pas à donner son accord, car il s'agit d'un terrain privé. Il précise qu'une demande sera faite au Département afin d'étudier la possibilité de sécuriser un cheminement pour les enfants, le long de la route départementale.

10 - Questions diverses

Fin de séance : 22h48

Signature du Maire et du secrétaire de séance :

Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Jean-Paul ROBIN		Mme CHARLES Pascale	